

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 23 décembre 2025 de la société CAPRARO & CIE représentée par Monsieur Benoît BERGERARD et située 1270 Route de Salignac 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC.

Considérant qu'en raison d'un renouvellement du réseau de refoulement d'eaux usées pour le compte du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, il convient de réglementer la circulation « **rue Léo Lagrange** » à compter du 19 janvier 2026 pour une durée 60 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'un renouvellement du réseau de refoulement d'eaux usées pour le compte du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, il convient de réglementer la circulation « **rue Léo Lagrange** » à compter du 19 janvier 2026 pour une durée 60 jours, travaux effectués par la société CAPRARO & CIE représentée par Monsieur Benoît BERGERARD et située 1270 Route de Salignac 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

La circulation sera réglementée « **rue Léo Lagrange** » comme suit :

- Deux sens de circulation concernés
- Fermeture à la circulation (suppression de deux voies)
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de dépasser, stationner et de circuler

➤ **La rue Léo Lagrange sera barrée sauf aux riverains.**

➤ **Déviation par la rue Jules Ferry, rue du 14 juillet et de l'avenue Jean Jaurès.**

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Benoît BERGERARD au 05.57.94.02.00.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

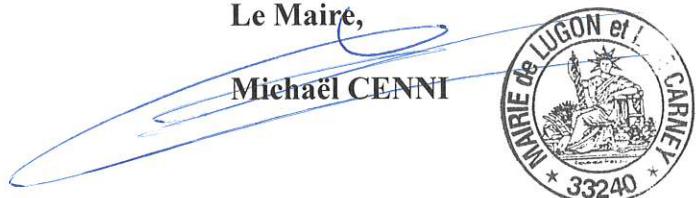
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Benoît BERGERARD de la société CAPRARO & CIE.

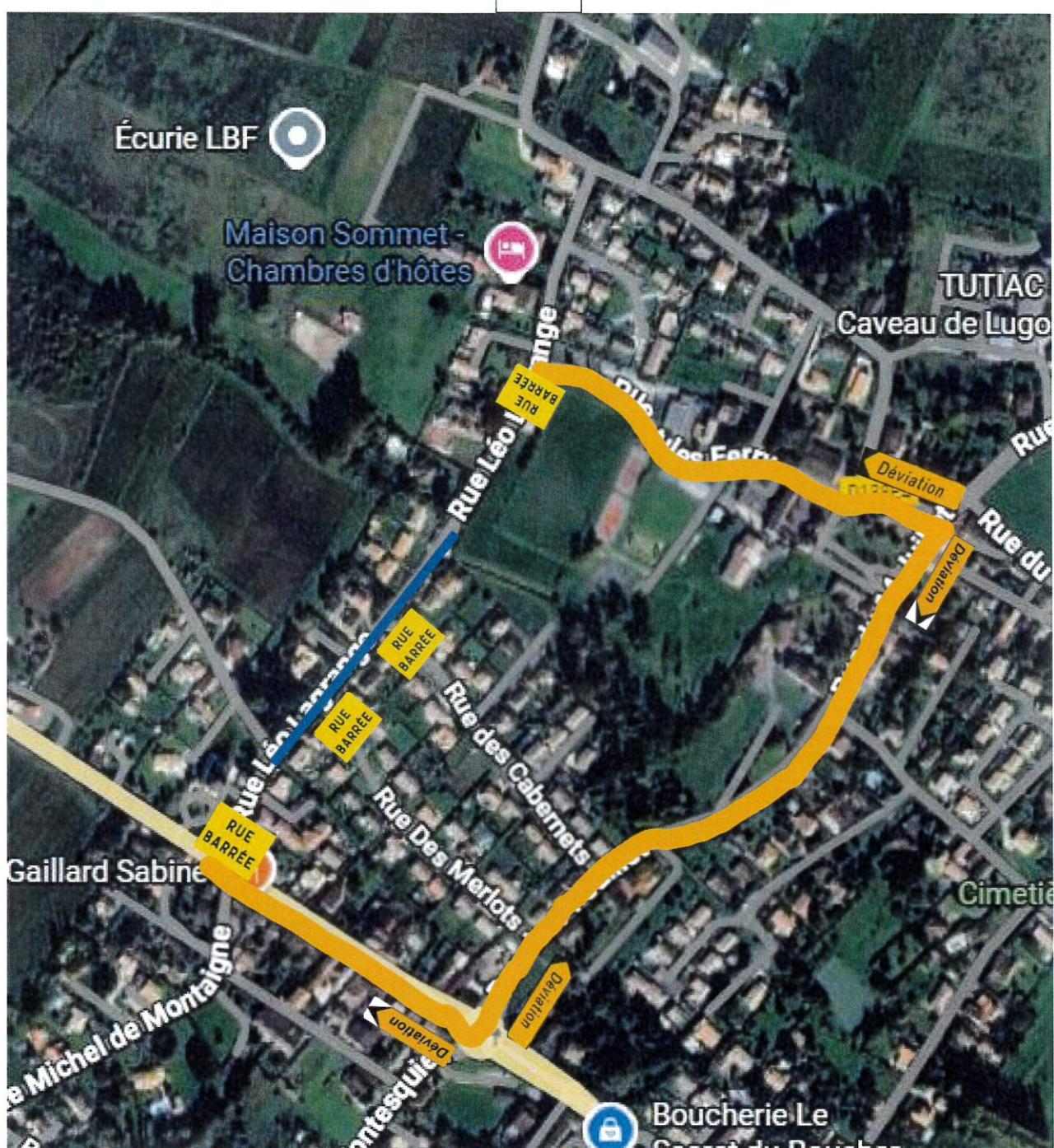
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 23 décembre 2025

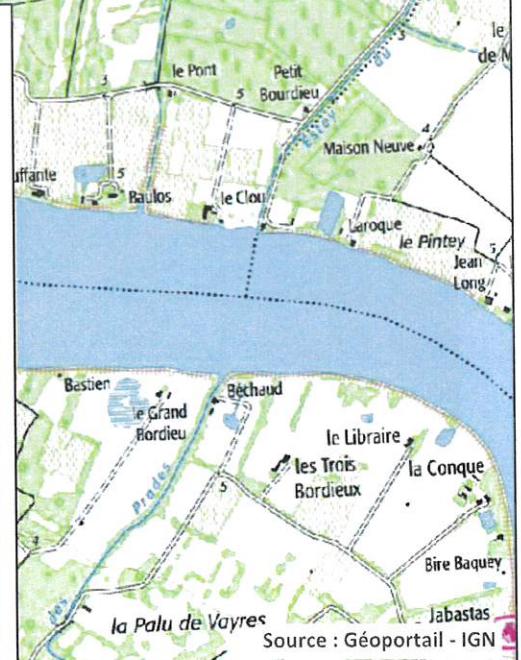
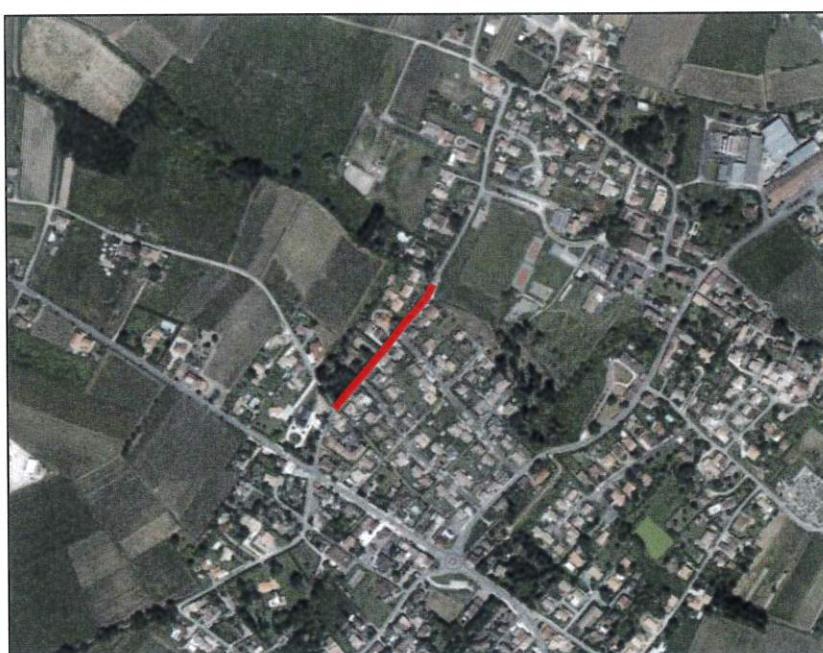
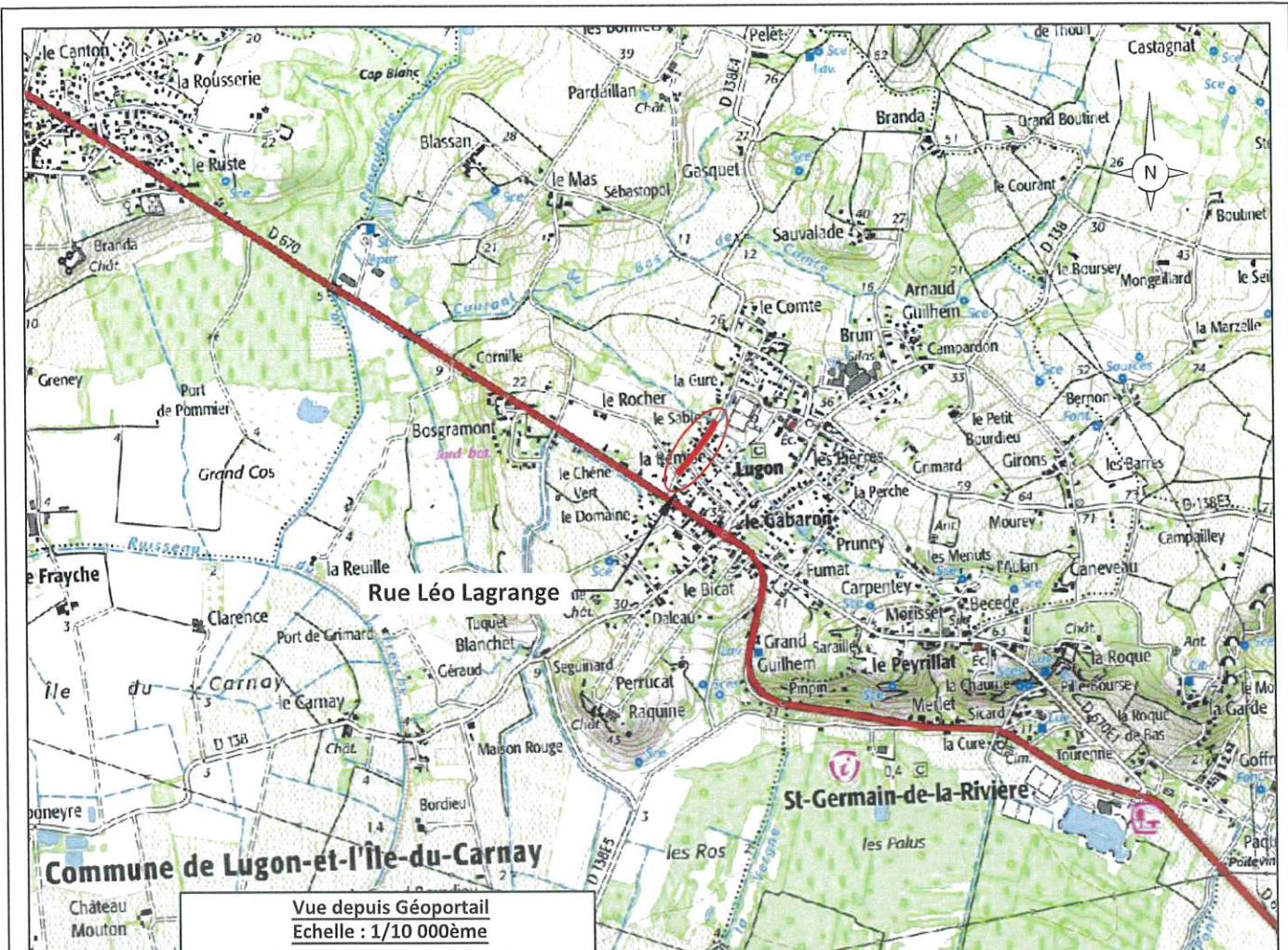
Le Maire,

Michaël CENNI





Travaux : —
Déviation : —



Date : 19/09/2025
Ech : 1/25000



Numéro affaire : N° : Ind :
01220098 01 A

Etabli : Vérifié :
D.LABORDE L.DOEL

Fichier : 0122_LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY_Rue-Léo-Lagrange_Plan de localisation.dwg

Réhabilitation du réseau d'assainissement
PR Léo Lagrange
CUBZADAIS FRONSADAIS

Commune de LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY
Rue Léo Lagrange

Plan de Localisation